



Copie des factures et frais engagés à tort

Par **pcam77**, le **01/06/2016** à **21:49**

Bonjour

un syndic peut il refuser de procurer au president du syndic ou à un des copropriétaires une copie facturée des pièces (dépenses et factures) en vue de la preparation de l'approbation des comptes precedent l AG ?

Si un syndic effectue une reparation sur une partie privative de l immeuble sans l accord du propriétaire concerné, qui doit payer la facture ?

Par **springfield**, le **02/06/2016** à **00:07**

Bonsoir,

Par "président de syndic", j'imagine que vous voulez dire "président du conseil syndical" ? :-)

Le Syndic doit donner accès aux membres du conseil syndical à tout document du Syndicat (Art. 21 de la loi de 1965).